DRUMMONDville

ZONE : H-674

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		•				
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	3				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	5				
	Hauteur maximale (m)	11 (1)	17 (1)				
	Superficie d'implantation minimale (m²)	90	330				
	Largeur minimale (m)	7	20				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	20				
	Latérale minimale (m)	2	25				
	Latérales totales minimales (m)	5	50				
	Arrière minimale (m)	9	15				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	1	8				
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	50	80				
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30	35				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	14	50				
	Profondeur minimale (m)	25	75				
	Superficie minimale (m²)	400	4000				
	DIVERS						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(5)	(2) (3) (4)				

NOTES

(1) L'article 123 ne s'applique pas.

(2) Tous les murs extérieurs d'un bâtiment principal doivent être recouverts de maçonnerie sur au moins 80 % de leur superficie respective.

(3) Le nombre maximal de garage privé attenant au bâtiment principal est fixé à 2 La superficie maximale de chaque garage privé attenant est fixée à 140 mètres carrés.

(4) Un garage privé isolé est autorisé dans la cour avant d'un terrain riverain de la rivière Saint-François lorsque le terrain possède une profondeur minimale de 50 mètres. Le garage privé isolé doit alors respecter une marge avant minimale de 10 mètres ainsi que le double de la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et des normes.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4322-1	2012.12.12
5131-1	2019.11.20
5342-1	2021.09.21
5453-1	2022.12.21
5631	2024.05.14